



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 1022/PE

Monsieur le Directeur de RTE  
Réseau de Transport d'Électricité

62, rue Louis Delos  
TSA 71012

59709 MARCQ-EN-BAROEUL

Lille, le 12 JUIN 2015

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la création d'une liaison souterraine électrique entre les postes d'AVELIN et d'ORCHIES »,

déposé le 04/02/2015, complété le 26/03/2015 et enregistré sous le n° 59-2015-00082, **je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite**. Vous trouverez ci-joint un récépissé de déclaration confirmant cet accord. J'attire votre attention sur l'arrêté de prescriptions générales joint au récépissé de déclaration, qu'il vous appartient de respecter compte-tenu de la rubrique concernée par votre opération.

Cet accord est basé sur le dossier de mars 2015, reçu le 26/03/2015.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés aux mairies d'AVELIN et ORCHIES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2015-00082 est suivi par Lionel STANISLAVE (courriel : [lionel.stanislave@nord.gouv.fr](mailto:lionel.stanislave@nord.gouv.fr) – Téléphone : 03 28 03 84 11).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

+ *pour le bureau*

**A ENVOYER IMPERATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU**

**RTE (Réseau de Transport d'Electricité)**

**« Création d'une liaison souterraine électrique entre les postes d'Avelin et d'Orchies »**

**Dossier Loi sur l'Eau n°59-2015-00082**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

A retourner dûment complété à :

⇒ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE cedex



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE ELECTRIQUE  
ENTRE LES POSTES D'AVELIN ET ORCHIES  
CONFIRMANT L'ACCORD TACITE POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX**

**COMMUNES D'AVELIN, PONT-A-MARCQ, CAPPELLE-EN-PEVELE,  
AUCHY-LEZ-ORCHIES ET ORCHIES**

**DOSSIER N° 59-2015-00082**

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 04/02/2015 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 26/03/2015, présenté par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), enregistré sous le n° 59-2015-00082 et relatif à la création d'une liaison d'une liaison souterraine électrique entre les postes d'AVELIN ET ORCHIES ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**RTE (Réseau de Transport d'Electricité)**

**62, rue Louis Delos - 59709 MARCQ EN BAROEUL**

concernant :

**LA CREATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE ELECTRIQUE ENTRE LES POSTES D'AVELIN  
ET ORCHIES**

dont la réalisation est prévue dans les communes d'AVELIN, PONT-A-MARCQ, CAPPELLE-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES et ORCHIES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui est joint au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Il bénéficie d'un accord tacite.**

Copie de la déclaration sera adressée aux mairies d'AVELIN et ORCHIES et copie du récépissé de déclaration sera adressée aux mairies d'AVELIN, PONT-A-MARCQ, CAPPELLE-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES et ORCHIES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairies d'AVELIN, PONT-A-MARCQ, CAPPELLE-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES et ORCHIES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **12 JUIN 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

## ANNEXE

### LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune d'AVELIN  
Mairie d'Avelin

Place Guillaume Rotours

59710 AVELIN

*n° 1023/PE*

Lille, le

12 JUIN 2015

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), en date du 04/02/2015, concernant l'opération suivante « **création d'une liaison souterraine électrique entre les postes d'AVELIN et d'ORCHIES** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la confirmation d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00082, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE

+ *Joseph Leu Grou*



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune d'ORCHIES  
Mairie d'Orchies

40 place Général de Gaulle

59310 ORCHIES

*n° 10 24 / PE*

Lille, le 12 JUIN 2015

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), en date du 04/02/2015, concernant l'opération suivante « **création d'une liaison souterraine électrique entre les postes d'AVELIN et d'ORCHIES** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la confirmation d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00082, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de LILLE + *Jour de la mairie*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

4° 1025/PE

Monsieur le Maire de la commune de  
(cf Liste des destinataires)

Lille, le 12 JUIN 2015

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la confirmation d'accord tacite de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité) en date du 04/02/2015, concernant l'opération suivante : « **création d'une liaison souterraine électrique entre les postes d'AVELIN et d'ORCHIES** ».

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Un exemplaire du dossier de déclaration est disponible en mairies d'AVELIN et d'ORCHIES.

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2015-00082 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille + *Josée Lamberti*

**LISTE DES DESTINATAIRES**

Monsieur le Maire de la commune de PONT-A-MARCQ  
141 rue Nationale  
59710 PONT A MARCQ

Monsieur le Maire de la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE  
Rue Général de Gaulle  
59242 CAPPELLE EN PEVELE

Monsieur le Maire de la commune d'AUCHY-LEZ-ORCHIES  
26 rue du Pont  
59310 AUCHY LES ORCHIES  
France